
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 mars 2022 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation - Lancement des candidatures 2022 - Prix de reconnaissance des bénévoles

La mairesse de l'arrondissement explique le processus afin que les membres des organismes à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement puissent déposer des candidatures dans le cadre des 10^{es} Prix de reconnaissance des bénévoles, et ce, avant le 8 avril 2022.

CA22 14 0044

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0045

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0046

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2022, à 9 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2022, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et rappelle que le conseil se tient en ligne en regard des mesures sanitaires liées à la pandémie. Elle souhaite que les prochaines séances se déroulent en présentiel suite à l'assouplissement de ces mesures. La Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 se tiendra le vendredi 11 mars et le drapeau du Québec sera en berne pour l'occasion. La mairesse souligne la tristesse des événements qui se déroulent en Ukraine et exprime sa solidarité envers le peuple ukrainien. Elle mentionne que plusieurs organismes organisent des collectes de fonds pour leur venir en aide.

Elle met en lumière deux dossiers présentés au cours de la séance, soit, le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition d'un bâtiment situé dans le district de Parc-Extension pour permettre la construction d'une trentaine de logements sociaux et l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement qui vient modifier les modalités d'installation des cafés-terrasses permettant ainsi de dynamiser les quartiers.

Elle rappelle qu'une soirée d'information publique concernant les travaux pour la mise en place du SRB Pie-IX se tiendra le 16 mars à 19 h.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne les différentes journées commémoratives du mois de mars, dont, la journée internationale des droits des femmes et il mentionne sa solidarité envers les Ukrainiens. Il remercie les équipes de direction pour leur dévouement et encourage les citoyennes et citoyens à visiter les installations culturelles de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, mentionne qu'Aéroport de Montréal (ADM) effectuera des travaux sur une piste, ce qui aura comme conséquence d'augmenter le trafic aérien au-dessus de l'arrondissement. Une séance d'information organisée par ADM se tiendra en ligne le 9 mars prochain sur leur site Internet.

Il rappelle que l'arrondissement a fait l'acquisition de deux terrains situés dans le district de François-Perrault qui seront aménagés en parc, soit, le parc Guinois, et un îlot sur l'avenue Crémazie près de la 9^e Avenue. De plus, il souligne que des discussions ont eu lieu avec les membres de la SDC du Petit-Maghreb, le PDQ 30 et différents intervenants concernant les rassemblements spontanés lors des diffusions des parties de soccer afin d'assurer une plus grande sécurité des résidentes et résidents de ce secteur.

La conseillère, Martine Musau Muele, exprime sa solidarité envers le peuple ukrainien et souligne la Journée internationale des droits de femmes.

La conseillère, Mary Deros, nomme les différents pays qui fêtent leur journée nationale au mois de mars et elle annonce en ce sens, la tenue du défilé de la communauté grecque sur la rue Jean-Talon. De plus, elle mentionne qu'un regroupement d'organismes a organisé un événement afin de mettre en valeur la Journée internationale des droits de femmes. Elle annonce que la table de concertation de Parc-Extension ouvrira prochainement un bureau d'information dans la bibliothèque de Parc-Extension afin de guider les personnes vers les différentes ressources offertes dans le quartier.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 02, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 8 mars à 10 h.

Mélissa Charland	Diversité commerciale
Chris Munoz	Parc à chiens
Jennifer Bhandari	Plan COVID-19 citoyens
Malcolm McCormick	Processus de plainte - Lumière dérangeante
Dominic Ménard-Bilodeau	Stationnement - rue de Normanville
Nilson Zepeda	Suivi - Plan de verdissement
Lise Bélisle	Problèmes de stationnement et piste cyclable 1 ^{ère} Avenue
CPE populaire St-Michel	
Valérie Bloch	Bruit des avions
François Lavoie	Apaisement de la circulation - rue Bélanger et 8 ^e et 9 ^e Avenue
Pierre Lamarre	Budget municipal - Hausse des taxes
Simon Gagnon	Piste cyclable - Avenue Christophe-Colomb
Geneviève Bastien	Plan d'aménagement des pistes cyclables
Marc Langlois	Passage à niveau - quartiers MIL et Outremont vers la rue Querbes
Béatrice Calmel	Bruit des avions
Ron Fitzsimmons	1. Salle de concert JFP
	2. Feu de circulation - Boul. Pie-IX et rue Everett

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 19 h 45.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 45, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, aux fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0047

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2022 Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0048

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2022 et la Semaine d'actions contre le racisme, du 18 au 27 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR sera célébrée du 18 au 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2022, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 18 au 27 mars 2022, Semaine d'actions contre le racisme dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0049

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2022

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2022, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0050

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2022

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas, car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2022, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0051

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 26 mars 2022

CONSIDÉRANT que le 26 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0052

Accorder une contribution financière de 194 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2022, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 194 000 \$ au Patro Villeray, pour l'année 2022, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229070001

CA22 14 0053

Octroyer un contrat à Williams Scotsman du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 881,35 \$, taxes incluses, imputé à la Ville-centre, pour une période de 14 mois avec deux options de renouvellement de 6 mois chacune, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif - Appel d'offres public 22-19129 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Williams Scotsman du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de cinq (5) roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes

du garage d'entretien de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 161 881,35 \$, taxes incluses, imputé à la Ville-centre, pour une période de quatorze (14) mois avec deux options de renouvellement de six (6) mois chacune, conformément à l'appel d'offres public 22-19129 (2 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 161 881,35 \$, taxes incluses, par le comité exécutif;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

ET DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 161 881,35 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour ce contrat de location de cinq (5) roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel - Appel d'offres public 22-19129.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1220465001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0054

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326002

CA22 14 0055

Approuver et déposer au ministère des Transports du Québec le rapport final des travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-André, entre la rue Villeray et la rue Everett ainsi que sur la rue Faillon, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André.

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec le 14 juillet 2021 pouvant atteindre un montant maximal de 219 780 \$ pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-André, entre la rue Villeray et la rue Everett ainsi que sur la rue Faillon, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans le parcours scolaire de l'école Marie-Favery (N/Réf. MTQ : 20210707-41);

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a procédé le 19 novembre 2021 à l'acceptation provisoire partielle des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de déposer au ministère des Transports du Québec un rapport final attestant de la conformité des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* et aux instructions présentées dans la correspondance du MTQ, datés du 14 juillet 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-André et de la rue Faillon.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1227908001

CA22 14 0056

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1228380001

CA22 14 0057

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 800 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Héritage Hispanique du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 300 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, 350 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Héritage Hispanique du Québec, 300 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, 500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand-Montréal; DISTRICT DE VILLERAY : 350 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 800 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2022 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

500 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel—pour la célébration de son 29^e anniversaire

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)

300 \$ à la Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle : « Comprendre la douance »

350 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel—pour la célébration de son 29^e anniversaire

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)

300 \$ à la Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle : « Comprendre la douance »

500 \$ à la Communauté Hellénique du Grand-Montréal—pour la célébration des 201 ans de la Fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE VILLERAY

350 \$ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1214539021

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0058

Statuer sur l'adoption de la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 décembre 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1216495024

CA22 14 0059

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel 3 étages abritant 12 logements sur la propriété située au 7995, rue Shelley.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A10, A-20, A-21, A-30, A-31 et A-90, préparés par Mourad Bendjennet, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 12 logements sur la propriété située au 7995, rue Shelley.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495003

CA22 14 0060

Statuer sur l'adoption de la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 décembre 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé seulement au 2^e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage « école d'enseignement spécialisé »;
- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216495025

CA22 14 0061

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 2 au 17 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er février 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 2 au 17 février 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mars 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053025

CA22 14 0062

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0063

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228053001

CA22 14 0064

Statuer sur une demande de dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 février 2022.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, a été publié le 10 février 2022 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 février 2022.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 décembre 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 février 2022;
2. d'accorder une dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), aux conditions suivantes :
 - qu'un retrait minimal équivalant à l'épaisseur du parapet (0,30 m) soit respecté pour les bacs de plantation faisant office de garde-corps par rapport à la façade sur la rue Villeray;

- que la cage d'ascenseur et les bacs de plantation ne dépassent pas la membrane du toit du bâtiment principal de plus de 1,30 m;
- que la construction hors toit ne dépasse pas la membrane du toit du bâtiment principal de plus de 3,00 m.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218053024

CA22 14 0065

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A020, A101 à A107, A201 à A203 et A301 à A303 datés du 4 février 2022, préparés par Fugère Architecture, ainsi que le plan intitulé « plan d'aménagement paysager » daté du 27 janvier 2022 préparé par L'Espace Paysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 31 logements, des locaux commerciaux et une construction hors toit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert (lots # 3 457 425 et 3 457 427).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1218053018

CA22 14 0066

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 2 logements sur la propriété située au 7552, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A100 à A102, A200 à A204 et A300 datés du 20 janvier 2022, préparés par Box architectures et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 7552, avenue Henri-Julien.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1218053019

CA22 14 0067

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la réfection des saillies du bâtiment situé au 660, rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 7 à 10,

préparés par Zaraté Lavigne architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2022, visant la réfection des saillies du bâtiment situé au 660, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1221385003

CA22 14 0068

Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) », notamment afin d'éliminer les frais reliés à l'octroi d'un fonds de compensation, lorsque le retrait d'une unité de stationnement existante est réalisé dans une perspective de verdissement d'une propriété.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14012-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226996001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0069

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

40.12 1226996002

CA22 14 0070

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du

Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

40.13 1226996003

CA22 14 0071

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

40.14 1226495002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.15 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0072

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 2021-054 du 16 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226495005

CA22 14 0073

Édicter une ordonnance relative à l'identification de l'allée Léo-Bricault et de la rue Saint-André, entre la rue Villeray et la rue Everett, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU que l'allée Léo-Bricault et la rue Saint-André ont été aménagées de manière à réduire la vitesse et les débits véhiculaires;

ATTENDU que différents aménagements ont été réalisés sur ces deux tronçons en faveur des déplacements piétons;

ATTENDU que l'arrondissement s'efforce de créer des milieux de vie apaisés, conviviaux et sécuritaires;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'identifier l'allée Léo-Bricault et la rue Saint-André entre les rues Villeray et Everett, à titre de rues partagées et à réduire la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, et ce en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1225898001

CA22 14 0074

Édicter une ordonnance relative à l'identification de la rue Villeray, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent, à titre de vélo-rue, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU qu'un lien cyclable permanent a été aménagé sur la rue Villeray entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Boyer en 2021;

ATTENDU que plusieurs mesures d'apaisement de la circulation y ont été mises en place afin d'assurer une cohabitation sécuritaire des différents usagers sur la chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement s'efforce de créer des milieux de vie apaisés, conviviaux et sécuritaires;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'identifier la rue Villeray, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent à titre de vélo-rue, et ce en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1225898002

CA22 14 0075**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2022.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (RRVM, c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1229335001

CA22 14 0076**Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 mars au 5 juillet 2022.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 mars au 5 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1223356001

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 06.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022.